

Mercredi 07 Mai 2008 - n°417

- Modernisation de l'économie - Une loi pour relancer la croissance
- Pierre Dartout, nouveau Diact
- 3ème réunion de la FMVM à Arles - Fonds structurels européens

- Transport** - Transports - Réorganisations en vue à la SNCF et RFF
- Mobilité dans la fonction publique - Projet de loi adopté au Sénat
- Agenda
- Révision générale des politiques publiques - Les maires des villes moyennes demandent à être pris en compte

Modernisation de l'économie - Une loi pour relancer la croissance

À l'occasion du Conseil des ministres du 28 avril dernier, Christine Lagarde, ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi présentait le projet de loi de modernisation de l'économie (LME). Ce projet de texte est porteur de mutations profondes en matière de développement économique, d'urbanisme commercial, et de projets financés (logement social et nouveaux rôles de la Caisse des dépôts et consignations). Il est aussi significatif pour les villes moyennes et leurs agglomérations.

Dans le droit fil du rapport Attali, le projet comporte pas moins de 42 articles et recoupe 30 mesures organisées autour de trois thèmes : développement des PME, renforcement de la concurrence, attractivité et financement au service de l'économie. Il a pour ambition de « stimuler la croissance, l'emploi et de libérer les énergies, en levant les blocages structurels que connaît l'économie du pays ». D'après Christine Lagarde, cette loi, dont les effets devront davantage être jugés d'ici à la fin du quinquennat que dans un futur immédiat, devrait à partir de 2009 apporter 0,3 point de croissance supplémentaire, créer annuellement 50 000 emplois, pour un coût estimé à 300 millions d'euros.

Calendrier

La ministre de l'Économie vient d'être auditionnée par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, le rapporteur du texte étant Jean-Claude Charrié, député du Loiret.

La discussion en séance publique est prévue à compter du 27 mai et celle au Sénat à partir du 15 juin. Probablement marqué de la procédure d'urgence, ce projet de loi devrait être adopté d'ici le début du mois de juillet.

Entrepreneurs

Parmi 15 mesures destinées à encourager les entrepreneurs, on retiendra que le projet de loi de modernisation de l'économie prévoit de faciliter l'utilisation d'un local d'habitation en local professionnel (art. 4) dans les grandes villes et en Ile-de-France. Ce régime devrait également être assoupli pour les HLM situés en rez-de-chaussée des zones franches urbaines et des zones urbaines sensibles. Le texte tend également à réduire les délais de paiement (article 6) pour améliorer la trésorerie des PME. Afin de renforcer la présence des PME dans les marchés publics, un « small business act » à la française (art.7) est également prévu à titre expérimental sur cinq ans. Cette mesure vise en particulier à encourager l'accès des PME aux marchés liés à la haute technologie, à la recherche et au développement, et aux études technologiques, marchés dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées.

Dynamiser la concurrence

Afin de favoriser et de renforcer la concurrence, le texte prévoit 6 mesures pour améliorer le pouvoir d'achat des consommateurs. Outre les fameuses dispositions destinées à améliorer la négociation des prix entre distributeurs et fournisseurs (art. 21 et 22), le projet de LME modifie la période traditionnelle des soldes (ramenées à deux fois par an pendant 5 semaines), et permet aux commerçants d'opter pour deux semaines complémentaires de soldes « libres » (art. 24). À noter que rien n'est pour l'instant proposé sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Inégalement répartie sur l'ensemble des commerces de détail, la Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat va faire aussi l'objet d'une refonte (art. 25), afin d'alléger la pression fiscale des petites et moyennes surfaces. En accompagnement d'une réforme de l'équipement commercial (voir infra), le Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) devrait à la fois voir son champ d'intervention

« élargi » aux circonstances exceptionnelles, catastrophes naturelles d'ampleur nationale, et être « recentré » sur les commerçants et artisans des centres-bourg et centres-ville...(art. 26).

Le texte entend également favoriser l'installation des supermarchés pour avoir plus de concurrence et faire baisser les prix. Le seuil de déclenchement des commissions départementales d'équipement commercial serait amené à 1 000 m² au lieu de 300 actuellement (art. 27). Par ailleurs, la qualité urbanistique des projets soumis à autorisation serait davantage appréciée sur des critères d'aménagement du territoire et de développement durable.

Par le rapprochement du Conseil de la concurrence et de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), une autorité de concurrence unique doit également voir le jour (art. 23). Un système approprié de sanction sera aussi mis en place pour les pratiques anticoncurrentielles de

dimension locale.

Attractivité de l'économie française

Les 9 dernières mesures du projet de modernisation de l'économie visent à renforcer l'attractivité de l'économie française et à mobiliser les financements.

Impliquant particuliers, entreprises, et collectivités locales, le Gouvernement souhaite dans ce texte démocratiser l'accès au très haut débit (art. 29). En généralisant le précâblage en fibre optique des immeubles neufs, en facilitant l'accès d'opérateurs aux réseaux existants et en permettant aux collectivités d'agir plus efficacement sur l'aménagement numérique de leur territoire. L'objectif est qu'en 2012 quatre millions de ménages soient abonnés au très haut débit.

Avec la banalisation du Livret A, le Gouvernement souhaite en faciliter l'accès, tout en favorisant la construction de logements sociaux. Le projet acte donc la généralisation de la distribution de ce produit d'épargne populaire à l'ensemble du réseau bancaire (art. 39 et 40).

Le texte prévoit de réduire le commissionnement jusqu'ici accordé pour en rémunérer la distribution, de moitié, par rapport au niveau actuel (1, 12 %, le réseau des Caisses d'Épargne recevant aujourd'hui 1 % et la Banque Postale 1,3 %) ; les économies réalisées devant permettre de renforcer le financement du logement social.

Outre nombre d'ajustements techniques qui seront réglés par le ministère de l'Économie – compensations accordées aux réseaux « historiques »,... - la loi imposera aux banques une « charte de l'accessibilité » afin d'améliorer « l'effectivité du droit au compte ».

Enfin, en lien avec la banalisation du livret A, le projet de loi propose de faire évoluer le rôle et les modes de gouvernance de la Caisse des dépôts et consignations (art. 41).

La Caisse des dépôts verrait ses missions consacrées aux investissements de long terme des entreprises et à l'accompagnement des projets de croissance notamment en matière d'innovation renforcées.

Pratiquement inchangée depuis 1816, mais outil encore contrôlé par le Parlement, la gouvernance de la Caisse des dépôts serait aussi modifiée par un élargissement de son périmètre d'investissements stratégiques. Au sein de la commission de surveillance, un comité des investissements serait créé et trois personnalités qualifiées indépendantes viendraient rejoindre le collège actuel.

Pierre Dartout, nouveau Diact

Le conseil des ministres du 28 avril a nommé Pierre Dartout à la tête de la Délégation à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (Diact). Il succède à Pierre Mirabaud, en poste depuis 2004.

Pierre Dartout a été préfet du Var avant de devenir directeur de cabinet du président de l'Assemblée nationale.

Le nouveau Diact travaillera en étroite relation avec le Secrétaire d'Etat à l'Aménagement du Territoire dont il est proche.

Notons également que le conseil des ministres du 28 avril a annoncé la suppression du comité interministériel pour les restructurations de défense et confie à la DIACT la coordination de l'action des ministères concernés par les restructurations de défense. Les conséquences de la réorganisation des services de défense sont lourdes de conséquences en termes d'aménagement du territoire. Le Diact aura fort à faire pour jouer la solidarité des territoires avec une nécessaire approche transversale des réformes de l'Etat sur les territoires. La FMVM vient de lui demander audience.

3ème réunion de la FMVM à Arles - Fonds structurels européens

À l'occasion de la mise en place des programmes opérationnels 2007-2013, la FMVM a organisé sa dernière réunion de travail mardi dernier sur les fonds structurels européens pour les villes moyennes et leurs EPCI dans les locaux de la Maison de la Vie Associative de la ville d'Arles. Cette troisième rencontre sur ce thème pour les régions PACA et Languedoc-Roussillon a permis de clôturer ce premier cycle de réunions organisé par la FMVM avec le soutien du Programme national d'assistance technique (PNAT), qui avait commencé à Cambrai le 30 novembre 2007, et qui s'était poursuivi à Bourgoin-Jallieu le 4 avril dernier. En effet, les villes moyennes françaises peuvent bénéficier de crédits européens, dans le cadre des nouveaux programmes opérationnels « Compétitivité régionale et emploi » de la politique de cohésion économique et sociale.

S'informer

L'intervention de Delphine Paumelle, consultante experte en fonds européens du cabinet RCT, a mis en évidence durant la matinée la complexité des nouveaux dispositifs d'octroi des aides et la nécessité de se préparer à la nouvelle démarche pour la période 2007-2013.

En effet, il importe de bien cerner sa capacité à relier ses projets concrets aux trois objectifs visés dans la stratégie de Lisbonne et de Göteborg pour réussir dorénavant le montage de son dossier de demande d'aides, soit « la convergence », « la compétitivité régionale et l'emploi », ainsi que « la coopération territoriale européenne ». Toutefois, seuls les deux derniers objectifs concernent les villes moyennes de métropole. La première partie de la réunion a permis aux participants de mieux connaître les grandes lignes du Cadre de Référence Stratégique National (pour les aides du FEDER) et le Programme Opérationnel Emploi (pour le FSE). Après avoir montré la dimension urbaine des Programmes Opérationnels 2007-2013, le montage de dossier de financement éligible aux fonds européens a été présenté en précisant toutes les étapes de l'instruction des dossiers, et en évoquant les questions entourant la « programmation » du projet.

Du cas par cas

La seconde partie de la journée s'est focalisée sur l'étude de faisabilité de projets pour les villes moyennes des deux régions concernées. Le sous-groupe des villes de PACA a étudié les modalités de subventions spécifiques en présence des chargés de mission des services Europe du SGAR, Aurélien Lécina, et du Conseil régional, Denis Bonifay. Le sous-groupe des villes de Languedoc-Roussillon a pu, lui aussi, bénéficier de la présence de deux représentants de la Préfecture, Pierre Richard et Sylvie Hervé.

Ce travail en sous-groupe s'est révélé particulièrement instructif pour les participants qui ont pu repartir à la fin de la rencontre avec des réponses concrètes sur l'application du PO de la région pour les villes moyennes concernées, et une aide concrète sur le montage de leur dossier.

Ces trois rencontres avaient pour objectif de donner aux villes moyennes toutes les chances de pouvoir obtenir des fonds structurels européens au même titre que les autres collectivités territoriales concernées, d'autant plus que les montants des aides seront moins conséquents pour la France en 2007-2013 que pour la période précédente. Une bonne préparation au changement des modalités d'attribution (logique de projet, fin du zonage, montages plus exigeants) restent donc un élément primordial de la réussite des demandes présentées.

Pour en savoir plus :

- Le Cadre de Référence Stratégique National (CRSN) www.diact.gouv.fr/

- Le PO de PACA :

<http://www.paca.pref.gouv.fr/frameset.php>

- Le PO de Languedoc-Roussillon :

TRANSPORT

Transports - Réorganisations en vue à la SNCF et RFF

Il y a moins d'un mois la Cour des Comptes présentait son rapport sur les comptes de Réseau Ferré de France (RFF) pour les exercices 2001 à 2005. Dans ce rapport, les sages de la rue Cambon précisait que

« la réforme de 1997 (dissociant le gestionnaire d'infrastructure de l'exploitant) et surtout l'absence de vision du réseau à long terme n'avaient pas permis de remédier à l'état préoccupant d'une partie du réseau ferroviaire français ». Les investissements ayant « toujours été déséquilibrés au détriment du renouvellement des équipements et au profit du développement de lignes nouvelles ».

Dans la suite de ces constats, qui concernent malheureusement un réseau secondaire indispensable aux villes moyennes, le secrétaire d'Etat aux Transports, Dominique Bussereau, vient de proposer au Premier ministre, de confier au Sénateur Hubert Haenel (Haut-Rhin), président de la Délégation du Sénat pour l'Union européenne, une mission sur l'évolution du système ferroviaire et sur la loi de 1997 qui a créé RFF.

Dans le contexte d'ouverture du marché des voyageurs prévu en 2010, il serait notamment envisagé de créer une autorité de régulation destinée à accompagner cette ouverture, comme il existe l'ARCEP ou RTE. En clair, à travers une simplification des relations entre RFF et la SNCF, le Gouvernement souhaite aller plus loin dans la répartition des capacités entre fret, voyageurs, et gestion de l'infrastructure. Ce chantier de modernisation du système ferroviaire français, dix ans après la loi de 1997, est en tout cas destiné à remplir les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Mobilité dans la fonction publique - Projet de loi adopté au Sénat

Le Sénat a adopté le mardi 29 avril le projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, qui reprend les principales propositions issues de la Conférence sociale sur les parcours professionnels de l'automne dernier.

Désormais, le droit à la mobilité est davantage reconnu pour les titulaires dans le nouveau texte : un agent qui souhaitera partir vers une autre administration ou fonction publique que la sienne, verra ses avantages acquis pris en compte ; sa mutation ne pourra plus lui être refusée (sauf pour les nécessités de service). Le fait de vouloir changer d'administration ne sera plus pénalisant financièrement avec un dispositif d'accompagnement indemnitaire.

Le droit à la reconversion professionnelle avec notamment la suppression des limites d'âge pour l'accès à la fonction publique par concours (pour les seniors qui pourront ainsi dynamiser leur seconde voire troisième carrière professionnelle) ; et la mise en place d'un dispositif individuel de réorientation professionnelle.

Les agents non-titulaires, lors des transferts d'activités entre administrations publiques, ne perdront plus le bénéfice des stipulations de leur contrat lors du recrutement par l'autre administration d'accueil. Concrètement, les bénéficiaires d'un CDI se verront proposer un nouveau CDI par l'administration d'accueil et les agents en CDD seront transférés pour la durée de leur contrat restant à courir.

Les administrations disposeront de moyens supplémentaires pour mieux assurer la continuité du service public dans un contexte de mobilité. Le recours aux agents non-titulaires et à l'intérim est autorisé dans les trois fonctions publiques.

Agenda

4 juin 2008

Paris

5 juin 2008

Paris

L'Assemblée générale de la FMVM renouvellera ses instances.

Révision générale des politiques publiques - Les maires des villes moyennes demandent à être pris en compte

Reçue hier par les conseillers du Premier ministre, une délégation de maires de villes moyennes conduite par le président de la Fédération des Maires des Villes Moyennes (FMVM) Bruno Bourg-Broc, maire de Châlons-en-Champagne et composée de Christian Pierret, maire de Saint-Dié-des-Vosges, ancien ministre, président délégué de la FMVM, Arsène Lux, maire de Verdun, et Charles-Henri Jamin, maire délégué de Saumur, dénonce aujourd'hui l'absence de concertation de fond sur la prise en compte concrète de l'impact des réformes en cours pour les territoires touchés par la réforme de l'Etat.

Les maires des villes moyennes rappellent avec insistance que les collectivités territoriales en général - et les villes moyennes et leurs agglomérations en particulier - sont des alliées du développement et de la croissance nationale et que les réformes nécessaires qu'entreprend aujourd'hui l'Etat doivent aussi contribuer à développer les villes moyennes et leurs territoires.

Les maires des villes moyennes rappellent aussi qu'ils sont des acteurs de terrain conscients de leurs responsabilités et qu'à ce titre, ils demandent à être mieux associés à la révision générale des politiques publiques dans une approche transversale et globale, qui répartisse de façon solidaire et durable les conséquences des réformes.

A ce stade de l'avancement des réformes, les maires des villes moyennes jugent inquiétante l'idée qui sous-entend que ce sont les collectivités territoriales qui contribuent au déficit de l'Etat par leurs trop fortes dépenses et manifestent leur incompréhension et leur désapprobation quant au report sine die de la deuxième réunion de la Conférence nationale des exécutifs (CNE) prévue initialement fin avril.

Quatre groupes de travail devraient être mis en place dans le cadre de la préparation de la CNE sur les suites du rapport Lambert, la fiscalité locale, la clause générale de compétence et sur les aspects financiers dans le cadre de la préparation du budget 2009.

Autre sujet de préoccupation pour les maires des villes moyennes, l'évolution des Chambres régionales des comptes, qui devrait à terme être réduit à six ou sept grosses chambres inter-régionales, ainsi que le projet de création d'un organisme d'audit sur le volet responsabilité des élus en matière de dépenses publiques.

Concernant le calendrier des réformes, les prochaines annonces sur la RGPP devraient être faites fin mai, début juin 2008 et celles sur les restructuration de la Défense fin juin.